

Adresse du vérificateur général des assignats qui annonce qu'il en a été brûlé pour la somme de 24 millions provenant des domaines nationaux, lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du vérificateur général des assignats qui annonce qu'il en a été brûlé pour la somme de 24 millions provenant des domaines nationaux, lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 236;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22875_t1_0236_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

geuse avec laquelle vous avez terrassé les tyrans qui, après s'être montrés les amis du peuple, ont voulu l'asservir. L'armée du Nord vous la doit à double titre, citoyens représentans, car ces mêmes tyrans étoient ses ennemis particuliers; ils ont affecté de diminuer, de taire, et même d'altérer ses travaux et ses triomphes; ils ont prétendu qu'elle avoit cédé la victoire le jour même qu'elle en remportoit; et à l'instant où ces scélérats ont été dévoilés, l'armée du Nord s'emparoit de l'île de Callendrai. [pour Cassandria].

Je me félicite, citoyens représentans, d'être l'interprète de cette brave armée, en vous offrant les sentimens de sa gratitude avec ceux de son dévouement; elle n'a qu'un vœu, c'est pour la liberté; un centre, la Convention nationale.

Signé, PICHEGRU.

[Nombreux applaudissemens]

La Convention nationale décrète la mention honorable, et l'insertion en entier de la lettre au bulletin (1).

8

Le vérificateur général des assignats annonce à la Convention nationale qu'il sera brûlé dans le jour, au local ci-devant des Capucines, la somme de 24 millions en assignats provenant de domaines nationaux et recettes extraordinaires, lesquels, joints aux 2 milliards 268 [sic pour 244] millions déjà brûlés, forment un total de 2 milliards 268 millions.

Insertion au bulletin (2).

9

Un membre observe que la loi du 11 septembre (vieux style), sur les acquits à caution pour les transports des grains, a donné lieu à un grand nombre de procès; il demande que le comité de législation en présente une nouvelle rédaction plus claire que la première : cette proposition est décrétée (3).

(1) P.-V., XLIII, 66. B^m, 20 therm. (original, C 311, pl. 1 231, p. 10). *Moniteur* (réimpr.), XXI, 412; *Débats*, n° 685, 336; *C. univ.*, n° 949; *Mess. Soir*, n° 717; *C. Eg.*, n° 718; *J. univ.*, n° 1 718; *J. Fr.*, n° 681; *Ann. patr.*, n° DLXXXIII; *J. Mont.*, n° 99; *J.S.-Culottes*, n° 538; *F.S.P.*, n° 398; *Rép.*, n° 230; *M.U.*, XLII, 319; *J. Perlet*, n° 683; *Ann. R.F.*, n° 148 (248); *J. Sablier* (du soir), n° 1 483; *Audit. nat.*, n° 682.

(2) P.-V., XLIII, 66 (la lecture de l'original, signé DEPEREY — C 311, pl. 1 231, p. 12 — permet de rectifier l'erreur du P.-V.). B^m, 25 therm. (2^e suppl^l); *Ann. R.F.*, n° 249; *J. Paris*, n° 584; *F.S.P.*, n° 398; *C. univ.*, n° 949; *Mess. Soir*, n° 717; *M.U.*, XLII, 319; *J.S.-Culottes*, n° 538; *J. Fr.*, n° 681; *Ann. patr.*, n° DLXXXIV; *J. Perlet*, n° 683; *J. Sablier* (du soir), n° 1 483.

(3) P.-V., XLIII, 66. *Mess. Soir*, n° 717; *C. Eg.*, n° 718. Voir aussi, ci-dessous, le n° 32.

10

Lettre de Michaud, commandant l'armée du Rhin, à la Convention nationale.

Au quartier-général à Neustadt, le 14 therm. II.

Citoyens représentans,

L'armée du Rhin reçoit avec l'ordre du jour votre proclamation sur la découverte inattendue de la plus affreuse des conspirations. Plus la réputation des scélérats qui la tramoient étoit grande, et plus le service que vous avez rendu à la liberté, à la patrie, est inappréciable.

Continuez à veiller sur l'intérieur, à désorganiser les trahisons, à déjouer les intrigues, à renverser les factions, à punir les conspirateurs, à faire respecter la vertu et la probité. De notre côté, nous saperons les trônes, nous abattons les tyrans, nous disperserons leurs esclaves et nous écraserons leurs satellites. L'armée n'aura jamais qu'un cri de guerre, la République et la victoire.

Signé, MICHAUD.

[Applaudissemens]

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

11

On fait lecture d'une adresse du conseil général de la commune de Carcassonne (2), qui félicite la Convention nationale d'être la première magistrature d'un peuple que l'amour de la patrie enflamme.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Carcassonne, 8 therm. II] (4)

Pères de la patrie, quel jour d'ivresse et de bonheur que celui où la nouvelle des succès brillants de l'armée du Nord nous est parvenue ! Impatients d'épancher notre joie, nous avons invité le peuple, dispersé dans les nombreux ateliers militaires de cette commune, à se rassembler dans le temple de l'Eternel; c'est là que nous l'avons instruit de la prospérité des armes de la République : aussitôt des cris d'allégresse se sont élevés vers l'auteur de la nature; un embrassement général a manifesté l'émotion de tous les cœurs; une musique guerrière a rappelé les combats et la victoire; et les chanteurs des hymnes, accompagnés de la mélodie des instrumens, ont célébré la gloire et le triomphe du peuple français.

(1) P.-V., XLIII, 67 (original, C 311, pl. 1 231, p. 11). B^m, 19 therm. (suppl^l); *Débats*, n° 685, 337; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 412; *C. Eg.*, n° 718; *J. univ.*, n° 1 718; *J. Fr.*, n° 681; *Ann. patr.*, n° DLXXXIII; *Ann. R.F.*, n° 148 (248); *J. Mont.*, n° 99; *J.S.-Culottes*, n° 538; *C. univ.*, n° 949; *F.S.P.*, n° 398; *Rép.*, n° 231; *M.U.*, XLII, 319; *J. Perlet*, n° 683; *J. Sablier* (du soir), n° 1 483; *Audit. nat.*, n° 682.

(2) Aude.

(3) P.-V., XLIII, 68.

(4) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 413.